

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian LENOBLE, Adjoint au Maire.

OBJET
N° 2024-3-7

**Déclassement d'une parcelle
dans le domaine privé communal
Rue Joffre**

Étaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes LIGI-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mmes GRANDMOUGIN-FONDEUR-M.ZANCHIN

Excusés :

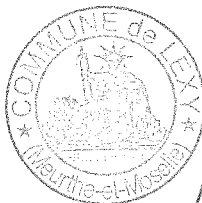
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
Mme USELDINGER ayant donné pouvoir à Mme LIGI

Absents : Mmes RIQUET - RUETTE-TYDEK -M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 mars 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2024.

Le Maire,



L'Adjoint au Maire explique que la Municipalité a la possibilité de céder à un riverain une parcelle de terrain (type voirie avec bordures et trottoirs), située rue Joffre, chemin communal n°3, sortie d'agglomération.

La Commune de LEXY a fait procéder à la division du domaine public pour arriver à la création de deux nouvelles parcelles communales cadastrées n°ZA 400 (de 20 m²) et ZA 401 (de 33 m²).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

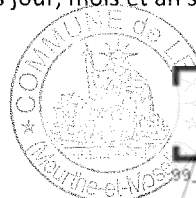
DECIDE de constater la désaffectation des parcelles sises rue Joffre à la sortie de LEXY, cadastrées n°ZA 400 (d'une contenance de 20 m²) et n°ZA 401 (d'une contenance de 33 m²).

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles, en vue de leur transfert dans le domaine privé de la Commune.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com